



Direction Générale Adjointe de  
L'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes

**ENCIS ENVIRONNEMENT**

90 rue Buck Clayton  
87000 LIMOGES

À l'attention de M. GOUX David

À Montmorillon le 2/04/2025

Réf. : Etude du PARC EOLIEN DE LE VIGEANT 2

Affaire suivie par : **M. Didier STRUY**

**Objet** : Prescriptions préalables au projet de construction d'un parc éolien situé à proximité de la RD102 du PR 18+000 au PR 21+000 sur la commune de Le VIGEANT

Monsieur,

Suite à votre demande et pour répondre à vos interrogations, vous trouverez ci-après les éléments demandés ainsi que la liste des documents à fournir dans le cadre de votre projet :

**« ARTICLE 85 du Règlement de Voirie Départemental : IMPLANTATION DES EOLIENNES**

*L'implantation des éoliennes en bordure du domaine public routier départemental se fera dans les conditions de recul suivantes :*

*Réseau structurant : hauteur du fût + longueur d'une pale,*

*Réseau de développement local de niveau 1 : 2 fois la hauteur d'une longueur de pale.*

*Pour le reste du réseau, la distance minimale à respecter sera déterminée au cas par cas. »*

Dans le cas présent, la distance retenue minimale par rapport à la rive de chaussée sera celle de la hauteur du fût + une longueur de pale, à étudier en fonction de votre choix retenu.

## Les documents à fournir :

- Vue en plan détaillée de l'aménagement.
- Les itinéraires des convois d'éléments d'éoliennes devront être fournis avec les plans des éventuels aménagements de carrefours ou élargissements de chaussées.
- Les itinéraires des acheminements de béton nécessaires aux fondations ainsi que ceux des matériaux nécessaires à la construction du parc.
- Transmettre le détail des aménagements proposés pour le passage des giratoires, le cas échéant, et des aménagements de carrefours y compris au droit du parc sur la RD11.
- Coupe type de l'aménagement détaillant la structure proposée.
- Des essais de déflexion pourront être demandés suivant les RD empruntées.
- Des contrôles de portance des ouvrages d'art traversés seront demandés.
- Planning prévisionnel précisant les échéances des différentes phases.
- Les avis des Maires des communes impactées le projet.

## Pour information :

Un constat d'huissier sera réalisé avant le début des travaux et après le passage du dernier convoi éolien.

Trafic sur la RD adjacente au projet :

- RD 102 : 530 véhicules/jour dans les 2 sens confondus dont 7 % de PL, classée RDL (Routes de développement local)

Projets d'aménagement routier dans les environs du projet : Néant.

Le dossier complet comportant les demandes d'arrêtés de circulation et permissions de voirie devra être déposé au moins 3 mois avant le début des travaux.

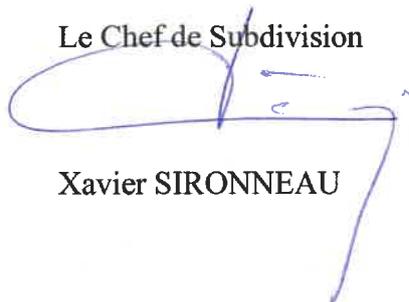
Le département devra être convié aux réunions de chantier.

Un accord technique précisant les prescriptions techniques et conditions d'usage sera rédigé entre le Département et le porteur de projet.

Nos services ne possèdent pas de profil en long des pentes et rampes de la RD 102. L'établissement d'un profil en long est à votre charge.

Je vous prie de croire, Monsieur David GOUX, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef de Subdivision

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier SIRONNEAU', is written over the typed name. The signature is stylized and includes a large loop at the beginning.

Xavier SIRONNEAU